

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux d'élagage d'arbres situés en bordure de la rue Louis JOST à GANDRANGE, entre le rond-point d'entrée d'agglomération venant de VITRY SUR ORNE et le carrefour formé avec les rues des écoles et de la croix cassée, dans le sens de circulation VITRY SUR ORNE/RICHEMONT.

VU ces travaux d'élagage effectués par la société GREEN CONCEPTS, le lundi 5 février 2024.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le lundi 5 février 2024, la société GREEN CONCEPTS, 1 rue des Chaudronniers à GANDRANGE, pourra stationner et circuler rue Louis JOST, sur la chaussée et le trottoir situés à hauteur des travaux.

ARTICLE 2 :

La société GREEN CONCEPTS aura la charge de sécuriser les lieux.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société GREEN CONCEPTS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 1^{er} février 2024

Henri Octave



Maire.